Commune de

Neauphlette

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Plan de zonage n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/09/2020
approuvant les dispositions de la modification simplifiée du PLU.

Fait à Neauphlette
Le Maire,

ARRETE LE : 27/09/2016
APPROUVE LE : 24/03/2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 03/09/2020

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mésettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Val-de-Loire
Zone Ecopare
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie (Le Havre)
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Seine-Normandie (Evreux)
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

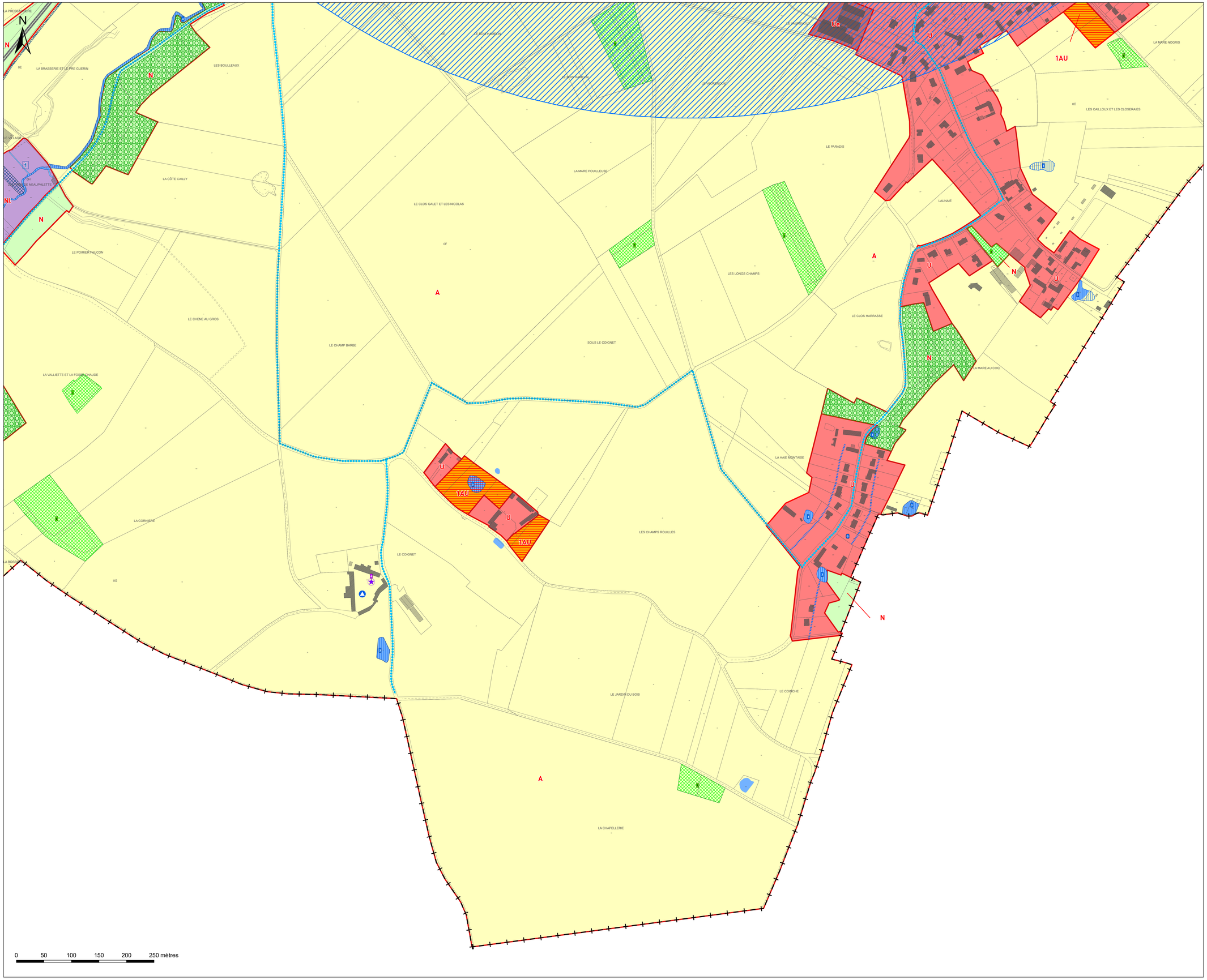

Légende

- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2d du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur sur lequel s'applique l'article L151-45,5d du Code de l'Urbanisme interdisant les constructions pour une durée de 5 ans à compter de l'approbation du PLU et dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'implantation (30 mètres maximum depuis la voie publique)
- Secteurs soumis à des effets graves (soit dans un rayon de 270 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets irréversibles (soit au-delà d'un rayon de 595 mètres à partir du stockage d'engrais)
- Secteurs soumis à des effets indirects (soit au-delà d'un rayon de 1185 mètres à partir du stockage d'engrais)

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur naturel de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m^2	Réalisation des aménagements ludiques et paysagers	Commune
ER n°2	892 m^2	Création d'une continuité douce	Commune
ER n°3	161 m^2	Renforcement et recalibrage de la RD 110	CD 78

Eléments du patrimoine bâti et naturel identifiés :

1 : Mairie
2 : Eglise
3 : Bâti ancien de la Couarde
4 : Ancien corps de ferme
5 : Lavoir
1 : Bois
2 : Haie
3 : Mare / étang
4 : Rû
5 : Fossé
6 : Parc et jardin